



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2022

N° B09_06_2022_06 - Adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) (annexe)
Annexe(s) :

- *Convention adhésion service MEP*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	25	2	27	3

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 2 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelynne

Etaient représentés :

GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), GRIFFAULT Sylvain (pouvoir donné à KLINGLER Sarah)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention adhésion service MEP*

Le Centre de gestion 79 (CDG 79) a mis en place une mission d'accompagnement en évolution professionnelle depuis le 1er janvier 2022 qui permet l'accès aux prestations suivantes :

- Conseil en matière d'évolution professionnelle auprès des agents des collectivités ou établissements publics adhérents,

- Entretien tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale et le Centre de gestion 79 pour l'explication de la prestation spécifique d'accompagnement en conseil en évolution professionnelle,

- Participation des agents des collectivités ou établissements publics adhérents à des réunions d'informations (VAE, CPF, ...) et ateliers en conseil en évolution professionnelle (ex. Rédaction de CV et lettre de motivation, simulation d'un entretien).

Cet accès est conditionné au paiement d'un droit d'adhésion biennal s'élevant à 150€.

Ce service mis en place par le CDG 79 permet également d'accéder à la prestation spécifique « Accompagnement individualisé en évolution professionnelle », d'une durée de 24 heures maximum, visant à permettre à l'agent la construction d'un projet professionnel. Sa mise œuvre doit faire l'objet d'un conventionnement complémentaire (à la prestation) et d'une tarification individuelle par agent (75€/heure et dans la limite de 1 500€).

Ladite convention ne donne lieu à une facturation par le Centre de gestion uniquement si la collectivité fait appel aux prestations proposées.

En revanche, il est impossible de solliciter cette prestation spécifique pour les accompagnements individuels, sans avoir conventionné au préalable.

Ainsi, la présente convention d'adhésion simple au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût. Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les article L. 115-4, L. 421-1 et suivants, L. 422-1 et suivants, L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI, de la délégation confiée au Président et des décisions qui restent de la compétence du conseil communautaire",

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de l'augmentation significative des demandes de conseils et accompagnements en évolution professionnelle, de l'absence de ressource interne sur ce périmètre et de l'enjeu de la gestion des trajectoires professionnelles ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres,
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer la présente convention d'adhésion,
- INSCRIRE les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices concernés (150 euros pour deux ans).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET